

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001872**

**OBJET :**

**Déploiement de la  
supervision sur les  
services d'eau potable et  
d'assainissement :  
demande de subventions  
auprès de l'agence de  
l'eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » et de la compétence pluviale au 1er janvier 2020 des communes à la Communauté d'agglomération ;

Considérant que les services transférés avaient des niveaux d'équipement et de télégestion très hétérogènes et que pendant les années 2017, 2018 et 2019, la Communauté d'agglomération s'est attelée à mettre à niveau les équipements de chaque service afin d'améliorer la connaissance, le suivi des réseaux et des ouvrages et que ce travail va se poursuivre en 2020 et 2021.

Considérant qu'à l'issue de ce travail, la Communauté d'agglomération a pour projet la mise en place d'une supervision sur les services d'eau et d'assainissement. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Le contrôle et pilotage des installations,
- L'optimisation du fonctionnement des équipements,
- L'Amélioration du rendement du réseau et des ouvrages,
- La sécurité du réseau et des équipements
- La sécurisation du stockage des données,
- L'optimisation dans le traitement des dysfonctionnements et des éventuelles situations de crise.

Considérant que dans un dans un premier temps, l'objectif est d'équiper les communes (à l'exception de PEZENAS qui possède déjà cette technologie) et qu'à terme cette supervision pourra être étendue sur les autres communes de la CAHM.

Considérant que le coût estimatif de son déploiement est de 125 000 €HT pour l'eau et de 300 000 €HT pour l'assainissement et que la mise en place de la supervision peut-être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable et l'Assainissement.

## DECIDE

**- Article 1 :**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le déploiement de la supervision sur les services d'eau potable et d'assainissement.

**- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 mai 2020

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

